

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 novembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**205, RUE DU CENTRE**

Demande déposée le 2 octobre 2023 par Chantal Francoeur concernant les lots 3 415 225, 3 141 998, 3 142 007 et 3 415 223 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 205, rue du Centre.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) un total de quatre enseignes, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux enseignes par établissement;
- b) une enseigne sur socle et une enseigne sur poteau, alors que ce même règlement de zonage prévoit qu'il ne peut y avoir qu'une seule des deux installations;
- c) une marge avant de 0 mètre pour les enseignes sur socle et sur poteau alors que le même règlement prévoit une marge avant minimale de 3,0 mètres.;

Donné à Magog, le 30 octobre 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---